

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier,

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19 h 15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 21.01.2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, Mme Chantal BESSON, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Brigitte GAUTHIER, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Philippe MARCOMBE, Mme Elodie PERONNEAU, Mme Sylvie TAMASSY, Mme Annie VIGREUX, M. Christophe BARBARI.

Absents : M. Yann CHOPINET, Mme Viviane MALIVERT

Excusé : M. Jean-Paul RABAUD a donné pouvoir à Mme Audrey MAGREZ RABAUD

Secrétaire de séance : Mme Audrey MAGREZ RABAUD

Secrétaire auxiliaire : Mme Nathalie CHARLES

Madame le Maire débute le Conseil municipal par la présentation la société E-SWEET Energie venue exposer le projet de parc solaire agrivoltaïque sur la commune.

Benjamin SUIRE, Responsable du pôle développement foncier et Simon CLEMENT Développeur foncier territorial Nouvelle Aquitaine présentent le projet.

Il se situe sur les zones cadastrées ZV0028 et ZV0031 et ZW0066 et ZW0062 sur un terrain en jachère, en dehors des zones inondables.

Le raccordement est proche et l'irradiation solaire est bonne.

Le projet n'impacte aucune zone de protection de la faune et la flore et ne se situe pas en zones inondables. D'un point de vue urbanisme la zone est compatible.

Il convient de déterminer le type d'exploitation agricole pouvant intégrer la parcelle et de trouver l'exploitant (ovins, bovins...). Le Conseil municipal émet des doutes sur la faisabilité d'un projet d'exploitation ovine ou bovine, le terrain n'est pas adéquat. Il suggère en revanche de se rapprocher de l'entreprise «la Cagouille Charentaise» qui pourrait être intéressée par un agrandissement ou d'explorer la piste d'une exploitation truffière sachant qu'il en existe sur des parcelles voisines.

Le projet pourrait voir le jour en 2028 si toutes les conditions et étapes sont respectées.

Madame le Maire informe que l'avis du Conseil sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil, un temps de réflexion étant nécessaire.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération concernant les indemnités des conseillers délégués prise lors de la séance du 18 novembre. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2024, la commune a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation ainsi que les conditions financières d'adhésion. Le groupe retenu est RELYENS.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** : à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime : Décès, CITIS accident et maladie imputable au service, longue maladie-maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire : 30 jours –
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 0.40 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux de 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt. À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre De Gestion.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie.
- La convention de services avec le Centre de Gestion.
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner approbation de la convention territoriale globale.

Cette Convention fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême.

Cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,
- la santé,
- l'habitat,
- la famille et l'attractivité du territoire.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

OBJET : AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de donner son avis sur la conformité de la cartographie des zones d'accélération sur le territoire, avant son arrêt par le référent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été déterminées par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

La population a été concertée le 20 octobre 2023 par une réunion publique.

Les zones présentées en annexe sont celles qui ressortent des échanges précités.

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans l'annexe jointe, en précisant que concernant les panneaux photovoltaïques elles se situent exclusivement sur les habitations, les bâtiments agricoles, les entreprises, les bâtiments communaux, pour la création d'ombrières et à étudier au cas par cas sur des terrains en friche.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PASS ACCESSION 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal que GRANDANGOULEME renouvelle le Pass' Accession pour 2025.

Il permet d'accompagner les ménages aux ressources modestes pour l'acquisition d'un logement ancien à rénover une subvention possible de 4 000 à 6 000 €.

La commune peut se positionner sur l'accompagnement du titre du Pass' Accession.

Le Conseil municipal propose de ne peut participer en complément.

LOCATION DE VELOS ELECTRIQUES

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une station de location de vélos électriques va être implantée sur la commune par GRANDANGOULEME. Elle sera installée en cœur de bourg, en face du Garobier. Il y aura 5 vélos.

IMPLANTATION DE TOTEMS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 2 totems vont être implantés par GRANDANGOULEME.

Un va remplacer celui indiquant les trois circuits de randonnées « entre vigne et Nouère », « Sur les traces du petit Rouillat », « circuit des orchidées et des truffières », à proximité du lavoir du bourg. Au même endroit sera installé un panneau sur le « fantôme » d'Asnières.

BILAN CAMPAGNE DE PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 29 pièges ont été installés. 644 frelons asiatiques et 132 frelons européens ont été piégés.

Sur l'agglomération 300 pièges ont été installées et 5 305 frelons asiatiques piégés.

La campagne sera renouvelée en 2025.

GOUTHIER

Madame le Maire fait un retour au Conseil municipal sur la réunion avec les habitants de Gouthier.

Madame Catherine BRIE Maire de St Saturnin été présente. Les habitants l'ont interrogée quant aux travaux du pont. Elle a proposé de recontacter l'expert afin de savoir si l'installation d'une plaque provisoire est envisageable.

L'expert a mentionné dans son rapport que le pont devait rester fermer en attente de travaux.

Concernant la mise en péril de la maison appartenant à Mme et M ESCLAFER DE LA RODE, l'avocat représentant la commune a transmis un devis pour nous représenter devant le tribunal concernant l'affaire en cours.

Pour chaque représentation devant le tribunal administratif, le coût est de 2 495 €. Elle précise qu'une seule et même audience en raison d'une jonction des dossiers pour le tribunal administratif est fort probable. Il ne sera donc facturé qu'une seule préparation et assistance à l'audience.

Pour l'intervention auprès du tribunal judiciaire le coût s'élèverait à 2985 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner.

Après réflexion le Conseil municipal propose de ne comparaitre que devant le tribunal administratif dans un premier temps. En effet certains points restent à étudier concernant une action auprès du tribunal judiciaire, notamment le coût de la démolition, les délais de réalisations et les modalités de récupération des sommes engagées.

AIRE COMMUNALE DE DEPOT DE BRANCHAGES

Madame le Maire informe que suite au courrier de GRANDANGOULEME reçu le 10 janvier 2025 informant que suite à des interventions trop régulières sur le site dû à des abus, il convient de trouver une solution afin de réguler le flux. En l'absence de maîtrise d'accès du site, le service ne sera plus assuré.

Madame le Maire propose d'échanger quant aux solutions à apporter.

- L'option de fermer par un portail avec présence de camera est envisagé avec des clés disponibles en mairie à venir récupérer.
- L'option de définir des heures d'ouvertures est également évoquée.

Un chiffrage de la sécurisation du site va être demandé.

EXERCICE MILITAIRE

Madame le Maire informe qu'un exercice de grande ampleur du 1^{er} RIMA pour leurs 80 ans aura lieu du 21 au 27 mars prochain.

Les militaires occuperont la salle socioculturelle pour la partie logistique du 25 au 27 mars.

INFORMATIONS DIVERSES

- Des travaux de réfection vont avoir lieu dans la salle du Conseil.
- L'avis d'enquête publique CARTECLIMA qui aura lieu du 1^{er} février au 4 mars 2025 va être affiché en mairie.
- Le Plan VIGIPIRATE « Urgence attentat » est maintenu.
- La résiliation de convention d'occupation d'un relais Hertzien avec Charente Numérique Réseau accès offre internet n'est plus en fonctionnement depuis le déploiement de la fibre optique.
- La fibre sera installée d'ici 15 jours en mairie ce qui va nécessiter le changement de l'ensemble de la téléphonie.

DATES A RETENIR

- Réunion des associations : 10 février à 18H30
- Marché mensuel : 12 février
- Commission voirie, travaux : à définir
- Commission finances : à définir
- Conseil municipal : 27 janvier

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire demande s'il y a des questions.

La séance est levée à 21 h 45.